

Respectons nos rivières



Quand entretenir son cours d'eau ?

- ◆ La période **automne - hiver** est propice aux interventions sur la ripisylve (végétation)
- ◆ La période d'étiage en **fin d'été** est idéale pour enlever les embâcles, avant les épisodes cévenols d'automne.



Les opérations soumises à autorisation

Certaines opérations susceptibles de modifier le profil du cours d'eau ou pouvant porter atteinte à son bon état écologique sont soumises à autorisation :

- ◆ Le **curage**, le recalibrage ou le déplacement du lit.
- ◆ Le **défrichage** de la ripisylve.
- ◆ L'**extraction** de matériaux du lit ou des berges.
- ◆ La **consolidation** de berges.
- ◆ Les **remblais**.
- ◆ Les **aménagements** dans le lit.
- ◆ Les **prélèvements** (différentes procédures existent en fonction des volumes concernés).
- ◆ Les **rejets**.

En savoir plus : article 214-1 du code de l'environnement

Les pratiques à proscrire

- ◆ Ne pas **curer le lit** du cours d'eau.
- ◆ Ne pas **utiliser de pesticides**.
- ◆ Ne pas **faire de feu**.
- ◆ Ne pas **jeter des gravats**.
- ◆ Ne pas **circuler avec des engins** dans les cours d'eau.



RECONQUÉRIR LES FONCTIONNALITÉS DE NOS RIVIÈRES

Au fil du temps, les cours d'eau ont été modifiés par l'homme pour diverses raisons : endiguement pour la protection des inondations, déplacement et recalibrage, construction de barrages et seuils...

Ces aménagements ont contribué à une dégradation de l'état des cours d'eau.

Depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau et Sète agglomération Méditerranée multiplie les actions visant à améliorer la qualité chimique et écologique des cours d'eau :

- ◆ En mettant en place et en appliquant le plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau à l'échelle du bassin versant de Thau.
- ◆ En élaborant des **projets de restauration hydro morphologique des cours d'eau**.

Mais aussi par d'autres actions comme le suivi hydrologique, la sensibilisation des acteurs locaux, le conseil et l'assistance aux communes...

PRATIQUE

SMBT : technicien rivières
04 99 04 72 09
contact@smbt.fr

Sète agglomération Méditerranée
Brigade territoriale
04 67 43 24 39

Cartographie des cours d'eau
sur le site www.herault.gouv.fr

Retrouvez les espèces
et espaces naturels du territoire
sur thaunature.fr



Notre territoire C'est notre identité !



RESPECTONS NOS RIVIÈRES



Votre habitation est située à proximité d'un cours d'eau. Vous avez un rôle à jouer dans l'entretien de cet espace naturel. En tant que riverain propriétaire, vous avez l'obligation* de l'entretenir jusqu'à la moitié de son lit mineur. Cet entretien doit permettre le libre écoulement des eaux tout en préservant la qualité écologique du cours d'eau et de ses abords.

*Les obligations des riverains en matière d'entretien des cours d'eau sont définies par l'article L215-14 du code de l'environnement.

COMMENT ENTREtenir SON COURS D'EAU ?

- ◆ **Débroussailler manuellement le lit mineur** si celui-ci est totalement obstrué par la végétation.
- ◆ **Élaguer les branches basses**, à hauteur d'homme.
- ◆ **Enlever les embâcles** formés par les bois morts et autres débris qui bloquent le libre écoulement de l'eau et génèrent un risque en aval en cas de rupture ou une augmentation du niveau d'eau en amont. En l'absence de risque, l'embâcle peut être conservé. Il participe à la diversification des milieux, en formant des caches à poissons, amphibiens, invertébrés...
- ◆ **Couper ou élaguer** les arbres fortement inclinés (pente de plus de 30° par rapport à la verticale) menaçant la stabilité de la berge.
- ◆ **Laisser pousser** les arbres et arbustes en bordure du cours d'eau. S'ils ne constituent pas de danger, ils filtrent l'eau et favorisent la biodiversité.
- ◆ **Créer** des zones d'ombre et de lumière qui favorise le développement de la végétation sur les zones d'érosion, et le maintien des berges grâce à leur système racinaire.
- ◆ **Couper** les arbres qui poussent dans le lit.
- ◆ **Maintenez la propreté** du cours d'eau (enlèvement des déchets).
- ◆ L'entretien doit être réalisé de manière périodique et légère.
- ◆ **Supprimer les espèces exotiques** envahissantes (ailante, févier d'Amérique, robinier faux acacia...)



